



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

DCM251127\_022

**SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT – RAPPORT SUR LA SITUATION 2024**

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie :  
le 02 décembre 2025

Que la convocation a été faite le 21 novembre 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	32
Représentés :	5
Absents :	8
Total des votes :	37

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept novembre le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENEILON Jean Claude, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

Madame PAYET Catherine Anne, Madame GRONDIN Migline, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PERIANIN CARPIN Audrey, Monsieur SINAMA Sydney

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame CEVAMY Primilla, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame PRAUD Elodie, Madame DIJOUX Sabrina, Monsieur MARTIN Jean-Paul, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

## I. CONTEXTE

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Saint-André est actionnaire de la SPL ERD (EST REUNION DEVELOPPEMENT) à hauteur de 300 actions (5,26%) pour un montant de 30 000€ sur un capital total de 570 000€.

Conformément à l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de situation de la SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT ci-annexé.

## II. SIUTATION 2024

Le rapport au titre de l'année 2024 comporte les éléments suivants :

- ✓ La composition du capital social
- ✓ Le contrôle analogue et la gouvernance
- ✓ Vie de la société
- ✓ L'activité en 2024
- ✓ Les comptes 2024
- ✓ Les perspectives
- ✓ Annexes

Pour rappel, la Collectivité a confié à la SPL les dossiers suivants :

- Etudes et des travaux de réhabilitation de 12 cases,
- Etudes et des travaux de réhabilitation de l'ancien commissariat, en Maison Projet NPNRU
- Etude phase conception préalable à la requalification du stade de Rivière du Mât Les Bas.
- Etudes préalables, de la phase conception et de la désignation des entreprises de travaux – Construction réfectoire et 2 classes supplémentaires – Ecole Leconte Delisle,
- Eudes et de travaux de clos couvert de 5 écoles,
- Etude phase conception de la Maison de la Nature
- Eudes et de travaux de construction d'un équipement public de proximité Pôle social – ZAC Fayard
- Etudes préalables et de programmation – Anciens ateliers services techniques – Ravine Creuse
- Etudes de marché cuisine centrale.
- Etudes préalables, de la phase conception et de la désignation des entreprises de travaux – Rénovation et extension du réfectoire - Ecole Agenor SaintClair,
- Etudes préalables, des études de maîtrise d'oeuvre et la phase d'exécution des travaux – Déconstruction du bloc 1 – Ilot Grand Place - NPNRU
- Etude de programmation culturelle préalable à la construction de l'équipement culturel G'Art ;
- Etude de programmation préalable à la construction de la piscine municipale du complexe sportif Joseph BEDIER.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité de 28 suffrages exprimés**

**Pour : 28**

**Abstentions : 9** (VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE-TO Marie Lise, RAMIN Odile, PAYET BEN HAMIDA Viviane, FENELON Jean Claude, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic, SINAMA Sydney)

**Article 1 :**

- D'approuver le rapport présenté sur le bilan de la situation 2024 de la SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT ;

**Article 2 :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme  
Saint-André le



Signé électroniquement par : Joe BEDIER  
Date de signature : 05/12/2025  
Qualité : Maire